Projet de charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France procède à la révision de sa charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis le 24 juin 2011, date de lancement de la procédure de révision, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Au cours des huit années écoulées, les élus locaux et l'ensemble des partenaires ont été associés aux étapes d'élaboration de la charte pour définir les orientations stratégiques, les ambitions et les enjeux du projet de territoire.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 21 février 2017 au 29 mars 2017, conformément à l'article R333-6.1 du Code de l'Environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La commission en charge de l'enquête publique a émis un avis favorable, assorti de 2 réserves et 11 recommandations prises en compte dans le projet de Charte. Ces éléments sont disponibles en téléchargement en vous connectant sur :
http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/consultez-rapport-denquete-publique

Le projet de charte révisée a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise – Pays de France le 26 mars 2019. Il est maintenant adressé à l'ensemble des communes, des communautés de communes, des villes-portes et des conseils départementaux concernés par le périmètre de révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de charte du PNR Oise - Pays de France par délibération (article R333-7.1 du Code de l'Environnement) à compter de la réception du projet.
L'approbation sans réserve de la charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France. Toutefois, sa composition n'étant pas ouverte aux EPCI, ces derniers approuvent uniquement la charte.

La charte ainsi que le nouveau périmètre seront ensuite soumis à l'approbation des conseils régionaux d'Ile de France et des Hauts de France, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire. Après avis du Ministre, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.

Il appartient donc désormais au conseil municipal de Verberie de délibérer sur ce projet et ses annexes.

En l'absence de délibération favorable dans le délai d'approbation légal de 4 mois à compter du courrier de saisine, la commune sera réputée avoir refusé son accord au projet de charte.

La question du projet d'extension du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été examinée dans le cadre du collège des maires de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC). Pour mémoire le conseil d'agglomération de l'ARC avait le 24 mai 2017 adopté une motion pour s'opposer à l'extension du PNR.

Monsieur le Président de séance,

(Propose à l'assemblée d'adopter le modèle de délibération élaboré suite à la réunion du collège des maires de l'ARC, joint en annexe)

- **De ne pas approuver la charte révisée du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France 2019 – 2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifié du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,**

- **De ne pas adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,**

- **Autorise le Maire à signer tous les actes correspondants à cette décision du conseil municipal.**

L'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte à trois ans, organisation de l'équipe technique) « version papier » est consultable au secrétariat de la mairie ou sur le site http://www.parc-oise-paysdefrance.fr

Pièce jointe : modèle de délibération de l'ARC